

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 10-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (NUMÉRO 10)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À sa séance du 6 juin 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont (numéro 10) est modifiée par l'abrogation de l'article 2.
2. L'article 7 de cette ordonnance est modifié par le remplacement des mots « dans le secteur délimité à l'article 11 de la présente ordonnance » par les mots « dans tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont ».
3. L'article 11 de cette ordonnance est abrogé.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 12 juin 2018.